

DÉCISION DU CONSEIL**du 29 novembre 2007**

relative à la conclusion du protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'État d'Israël, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne

(2007/787/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

(2) Il convient d'approuver le protocole,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 310, en liaison avec l'article 300, paragraphe 2, premier alinéa, seconde phrase, et paragraphe 3, deuxième alinéa,

DÉCIDE:

Article unique

vu l'acte d'adhésion de 2005, et notamment son article 6, paragraphe 2,

Le protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'État d'Israël, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne est approuvé au nom de la Communauté et de ses États membres.

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis conforme du Parlement européen ⁽¹⁾,

Le texte du protocole est joint à la présente décision ⁽³⁾.

considérant ce qui suit:

Fait à Bruxelles, le 29 novembre 2007.

- (1) Le protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'État d'Israël, d'autre part ⁽²⁾, a été signé au nom de la Communauté et de ses États membres le 31 octobre 2007.

Par le Conseil
Le président
M. LINO

⁽¹⁾ Non encore paru au Journal officiel.

⁽²⁾ JO L 147 du 21.6.2000, p. 3.

⁽³⁾ Voir page 65 du présent Journal officiel.